



Rapport de stage

Pour le diplôme d'ingénieur de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris

Année 2022-2023

Le rôle de la maîtrise d'ouvrage dans la conformité réglementaire d'un projet

GEULIN Lucie

Promotion 62

Janvier 2023 – juillet 2023

Sous la direction de :

Pontaud Héloïse, Maître de stage

Tanquerel Morgane, Tutrice EIVP

Notice bibliographique

AUTEUR du mémoire

NOM	GEULIN
Prénom	Lucie

ORGANISME de stage

NOM organisme	OPPIC
NOM, Prénom maître de stage	PONTAUD Héloïse
NOM, Prénom du tuteur EIVP	TANQUEREL Morgane

ANALYSE

TITRE du mémoire	Le rôle de la maîtrise d'ouvrage dans le respect des contraintes réglementaires et des règles d'urbanisme
TITLE	The role of the contracting authority in complying with regulatory constraints and town planning rules
RÉSUMÉ (15 à 20 lignes)	<p>L'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement chargé de la maîtrise d'ouvrage déléguée du ministère de la Culture. Ce rapport rend compte et analyse la façon dont le maître d'ouvrage œuvre dans le respect des contraintes réglementaires et des règles d'urbanisme dans le cadre de ses projets. Cette étude s'appuiera sur les situations rencontrées dans le cadre des projets suivis : la construction de l'extension des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, la construction d'un bâtiment d'exploitation à la Villette, la construction d'un restaurant administratif aux Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine et enfin des travaux de restauration des Archives nationales d'Outre-mer.</p> <p>Après une présentation de l'organisme d'accueil, ce rapport répondra à la problématique en étudiant de manière chronologique les projets, en allant des études préalables d'un projet jusqu'à la réception, en passant par les demandes de dérogation éventuelles.</p>
ABSTRACT	<p>The Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC) is in charge of the delegated project management for the Culture's Ministry. This deliverable will report and analyse the planning rules within the project's framework. This study will be based on the situations encountered in the context of the projects monitored: the construction of the extension to the National Archives at Pierrefitte-sur-Seine, the construction of an operations building at La Villette, the construction of an administrative restaurant at the National Archives at Pierrefitte-sur-Seine and, finally, restoration work at the National Archives for Overseas France.</p> <p>After presenting the receiving organisation, this report will provide an answer to the issue by studying the projects chronologically, from the preliminary studies of a project through to acceptance, including any requests for exemption.</p>
Mots-clés du thésaurus Archirès	Maîtrise d'ouvrage, réglementation, PLU, ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
Keyword thesaurus (anglais, 8 maxi)	Contracting authority, regulations, local urbanisation plan, installation classified for environmental protection

Références

	Nb de pages du mémoire	Annexes (nombre de p.)	Bibliogr : nb de références
	39	0	13

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier ma maîtresse de stage Héloïse Pontaud pour le temps qu'elle m'a accordé pour les explications et les réponses à mes nombreuses questions. Je tiens également à grandement la remercier pour la confiance qu'elle m'a accordée, qui m'a permis de progresser et de prendre en autonomie rapidement.

Je tiens également à remercier chaleureusement mes quatre collègues de l'équipe, Marie Lesegretain, Méliné Arslanyan, Camille Dufourg et Estelle Ngo, ainsi que Guy Garcin, le chef de mon département opérationnel. Chacun à sa manière a su m'apporter les connaissances mais aussi l'ambiance de travail propices au bon déroulement de ce stage.

Chacun de mes collègues de l'Oppic et interlocuteurs extérieurs, et plus particulièrement les employés des Archives nationales avec lesquels j'ai régulièrement travaillé, a également contribué à la qualité de ce stage, autant professionnellement que relationnellement. Je tiens donc à les remercier.

Grâce à toutes ces personnes, ce stage a été très formateur et m'a permis d'entrer dans la vie professionnelle sereinement en ayant les outils nécessaires en main.

Je tiens également remercier Morgane Tanquerel pour son tutorat tout au long du stage et sa disponibilité.

Sommaire

Remerciements.....	1
Liste des illustrations	4
Liste des tableaux.....	4
Glossaire.....	5
Introduction.....	6
Chapitre 1 : Présentation de l'organisme d'accueil	7
1. L'Oppic, maître d'ouvrage délégué du ministère de la Culture.....	7
1.1. La maîtrise d'ouvrage déléguée : fonctionnement et objectifs	7
1.2. Les différents types d'opérations.....	8
2. Fonctionnement interne de l'Oppic	8
2.1. La gouvernance de l'Oppic.....	8
2.2. Les départements opérationnels	9
2.3. Les fonctions support.....	10
3. Description brève de mes missions	10
3.1. Phase étude : l'extension des Archives nationales et travaux aux Archives nationales d'Outre-Mer	10
3.2. Phase travaux : La Villette	12
3.3. Réception : Restaurant administratif des Archives nationales	13
Chapitre 2 : Les études préalables, première étape d'un projet	15
1. L'arrivée d'une opération à l'Oppic.....	15
1.1. Rôle du président pour les nouvelles opérations.....	15
1.2. L'étude des projets au DEPSA.....	15
2. Méthodologie pour déterminer les contraintes en fonction du type de projet	16
2.1. Les vérifications réglementaires.....	16
2.2. L'appel aux AMO.....	16
3. Le programme	17
Chapitre 3 : La conception d'un projet « réglementaire »	19
1. Du concours à la consultation des entreprises : l'exemple de l'extension des Archives nationales	19

1.1.	Première approche lors du concours et de la reprise d'esquisse	19
1.2.	L'approfondissement des sujets lors de l'APS et de l'APD	21
1.3.	Le PRO	23
2.	Quand la réglementation et le programme ne sont pas compatibles : la révision du programme	24
3.	Quand la réglementation est impossible : la demande de dérogation.....	25
4.	Suivi de chantier	27
4.1.	Respect du permis de construire	27
4.2.	Les demandes de modification du permis de construire.....	27
4.3.	Le bureau de contrôle et le coordinateur de sécurité et de protection de la santé.....	28
Chapitre 4 : Le processus de demande de dérogation : exemple de la MECDU		29
1.	La prise en charge de la mise en compatibilité	29
1.1.	Les parties prenantes.....	29
1.2.	La prise en charge économique.....	29
2.	Un calendrier à anticiper	30
2.1.	Présentation de la démarche	30
2.2.	Calendrier de la MECDU	31
2.3.	La demande de dérogation en elle-même	32
3.	Des interlocuteurs variés	33
3.1.	Des interlocuteurs qui donnent leur avis	33
3.2.	Qui accompagnent	34
3.3.	Qui évaluent les demandes.....	35
4.	Les autres procédures	35
Conclusion.....		37
Bibliographie/Webographie-Sitographie		38

Liste des illustrations

Figure 1 : Chantier de l'Hôtel d'Evreux. Alexis Paoli.....	7
Figure 2 : Restauration de l'arc de Torpanne. Thierry Ardouin	7
Figure 3 : Organigramme de l'Oppic. Source : rapport d'activité 2022 de l'Oppic	9
Figure 4 et 4 bis : Illustration et maquette du projet lauréat. L'AUC.....	11
Figure 5: Illustration du projet. Atelier Du Pont	12
Figure 6 : Chantier de construction du bâtiment d'exploitation. Sylvain Duffard.....	12
Figure 7 et 7bis : Photographies du restaurant administratif. Alexis Paoli	13
Figure 8 : planning des opérations. Production personnelle	14
Figure 9 : Extrait n°1 du programme architectural et technique de l'extension des Archives nationales.....	18
Figure 10 : Extrait n°2 du programme architectural et technique de l'extension des Archives nationales.....	18
Figure 11 : Calendrier de la MECDU. Source : document interne Oppic.....	31

Liste des tableaux

Tableau 1 : Vérifications réglementaires effectuées en études préalables. Document interne OPPIC	16
--	----

Glossaire

- APS : Avant-projet sommaire
- APD : Avant-projet définitif
- ATEx : Appréciation Technique Expérimentale
- CSPS : Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé
- DEPSA : Département des études préalables et du suivi architectural
- DGPAAT : Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture
- DP : Déclaration de Projet
- DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- EIVP : Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris
- EVP : Espace Végétalisé à Préserver
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- IGH : Immeuble de Grande Hauteur. Bâtiment dont la hauteur du dernier plancher bas est supérieure à 28m pour un bâtiment autre que d'habitation.
- Magasin : espace de conservation où sont stockés les documents dans un bâtiment d'archives.
- MECDU : Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme
- MOA : Maîtrise/maître d'ouvrage
- MOE : Maîtrise/maître d'œuvre
- OPPIC : Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de l'Etat
- PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)
- SIAF : Service Interministériel des Archives de France

Introduction

Dans le cadre de mon cursus de formation d'ingénieur en génie urbain à l'EIVP, j'ai eu l'opportunité d'effectuer un stage de fin d'études de vingt-quatre semaines. Ayant fait mon précédent stage d'étude et recherche dans l'établissement public du musée du Louvre, j'étais curieuse d'effectuer un stage plus approfondi en maîtrise d'ouvrage afin de découvrir les tenants et aboutissants de cet univers. Mon intérêt pour le domaine de la culture mais aussi pour les beaux monuments français m'a dirigé vers l'Oppic.

Une mission de stagiaire chargée d'opérations m'a été proposée dans le département C au sein d'une équipe travaillant sur des projets variés, par leur avancement mais aussi leur nature. J'ai donc eu l'occasion de travailler principalement sur des projets en lien avec les Archives nationales, à Pierrefitte-sur-Seine mais aussi à Aix-en-Provence. Les deux opérations principales étant en phase d'études, j'ai longuement travaillé sur les sujets réglementaires, d'où la problématique de ce rapport de stage :

Comment s'illustre le rôle du maître d'ouvrage pour assurer la conformité de son projet vis-à-vis des règles d'urbanisme et des contraintes réglementaires qui s'imposent ?

L'organisme d'accueil ainsi que mes missions lors de ce stage seront présentés dans un premier temps. Ensuite, l'importance des études préalables dans la construction d'un projet réglementaire sera abordée. La conception d'un tel projet, avec le point de vue de la maîtrise d'ouvrage, sera abordée dans une troisième partie. Enfin, la dernière partie présentera le processus de demande de dérogation dans le cas où le respect de la réglementation est impossible. Cette partie sera traitée avec l'exemple d'une mise en compatibilité du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Chapitre 1 : Présentation de l'organisme d'accueil

1. L'Oppic, maître d'ouvrage délégué du ministère de la Culture

1.1. La maîtrise d'ouvrage déléguée : fonctionnement et objectifs

L'Oppic (L'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture) est un établissement public national administratif spécialisé dans la maîtrise d'ouvrage publique, placé sous la tutelle du ministère de la Culture. En d'autres termes, il s'agit d'un établissement créé pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée du ministère de la Culture.

L'Oppic travaille avec différents services de la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture tels que le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) ou le Service des Musées de France, mais aussi avec de nombreux services à compétence nationale ou avec des établissements publics. L'opérateur du patrimoine est lié à ces différents organismes par deux types de convention, en fonction de la nature des opérations à mener :

- Les **conventions de mandat** sont pour les opérations longues et complexes. Ces conventions lient l'Oppic et des sous-directions ou des services du ministère de la Culture. Ces conventions sont découpées en deux conventions distinctes : une convention d'études préalables qui définit les besoins d'une opération puis une convention de mandat d'études et de travaux, qui a valeur de contrat entre le maître d'ouvrage (MOA) et le MOA délégué, avec les attendus du programme et les objectifs de coûts et de délais.
- Les **conventions cadre** permettent quant à elles à l'Oppic de travailler en tant que maîtrise d'ouvrage directe. Ces conventions sont de deux types. Les conventions cadre culture sont pour les opérations dépendant uniquement du ministère de la Culture, tandis que des convention cadre culture-défense permettent de faire un partenariat entre les deux ministères depuis 2005, comme pour les opérations concernant l'hôtel national des Invalides.



Figure 2 : Restauration de l'arc de Torpanne. Thierry Ardouin



Figure 1 : Chantier de l'Hôtel d'Evreux. Alexis Paoli

1.2. Les différents types d'opérations

Les opérations sont majoritairement situées en Île de France (80%, soit 112 opérations), le patrimoine du ministère de la Culture étant majoritairement francilien. Les opérations en dehors de l'Île-de-France, au nombre de 23 en région et une en Guadeloupe, sont principalement des bâtiments d'archive et des écoles d'enseignement supérieur d'art et d'architecture.

L'Oppic travaille également dans des missions d'accompagnement des DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour leurs besoins propres en équipements culturels de proximité ou lorsque les projets sont complexes techniquement ou juridiquement. On peut à ce titre citer l'exemple de l'opération de rénovation de la cathédrale de Montauban, ou encore le projet de laboratoire pour la restauration de la tapisserie de Bayeux pour la DRAC de Normandie.

Dans les 140 opérations de l'Oppic, même si quelques-unes consistent en la construction de bâtiments neufs, une majorité correspond à de la réhabilitation. De nombreux bâtiments sont classés ou déclarés monuments historiques. Parmi les opérations actuelles sur des monuments historiques, on peut parler par exemple de la rénovation de la façade de l'Opéra Garnier ou l'opération de traitement climatique de grande ampleur au château de Versailles. La maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de réhabilitation comme celle du centre Pompidou est aussi gérée par l'Oppic. Enfin, certains projets tels que le bâtiment d'exploitation dans le parc de la Villette sont de la construction de bâtiments neufs.

2. Fonctionnement interne de l'Oppic

2.1. La gouvernance de l'Oppic

L'Oppic est gouverné par un Président et une Directrice Générale. Le Président a une position plutôt politique et a pour rôle de développer les relations de l'Oppic à l'extérieur, ainsi que de présider le conseil d'administration, tandis que la directrice générale a un poste opérationnel et a pour objectif de manager au mieux les équipes.

Un Conseil d'Administration (CA) permet la gouvernance de l'Oppic. Il comprend les différentes directions générales du ministère de la Culture, des représentants du ministère en charge du budget et de la politique immobilière de l'Etat, trois personnalités qualifiées et des représentants du personnel. Les conventions de mandats et les conventions cadre y sont présentées pour vote. Cette procédure permet de garantir l'accord sur les opérations et leur financement.

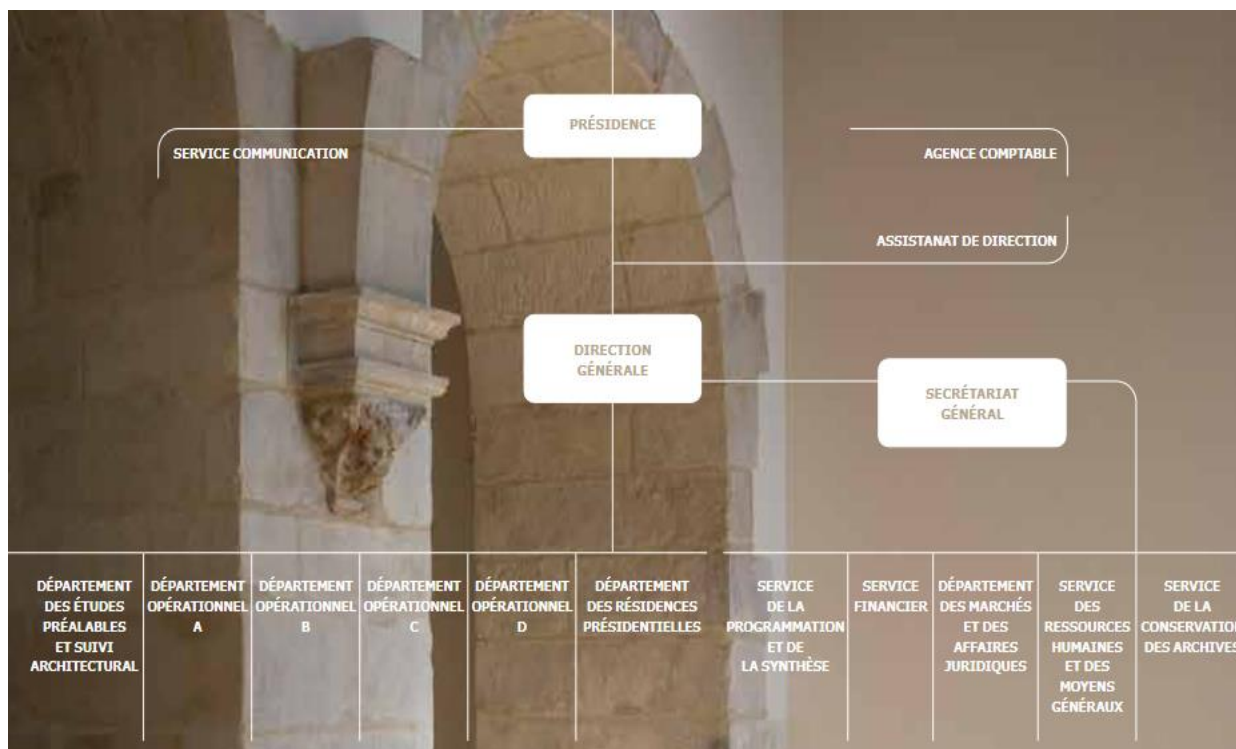


Figure 3 : Organigramme de l'Oppic. Source : rapport d'activité 2022 de l'Oppic

2.2. Les départements opérationnels

Lorsqu'il est acté que la maîtrise d'ouvrage d'une opération revient à l'Oppic, le Département des Études Préalables et Suivi Architectural (DEPSA) va travailler sur ce projet pendant quelques mois ou années. Ce département est composé d'ingénieurs et d'architectes qui ont pour objectif de mener les études préalables d'un projet et de monter le programme, document indispensable qui permettra par la suite de consulter pour sélectionner une maîtrise d'œuvre.

La passation entre le DEPSA et un département opérationnel se fait généralement au moment de la consultation ou du concours de maîtrise d'œuvre. Au sein de ces départements, un chef encadre plusieurs équipes composées chacune d'un chef de projet et d'un ou plusieurs chargés d'opérations, ainsi que d'un gestionnaire administratif et financier. La répartition entre les départements A, B, C et D se fait en fonction du plan de charge des différentes équipes. La seule exception est pour les opérations touchant aux bâtiments présidentiels puisqu'ils sont toujours pris en charge par l'équipe du département des résidences présidentielles, plus restreint puisqu'il ne comporte qu'un chef de département, une cheffe de projet, une chargée d'opérations et une gestionnaire, là où les autres départements se composent de quatre ou cinq équipes projet.

2.3. Les fonctions support

En parallèle des équipes opérationnelles, de nombreuses fonctions support permettent le bon déroulé des opérations à l'Oppic. Ces fonctions sont dirigées par le secrétariat général. Parmi celles-ci, on retrouve des fonctions classiques telles que le service des ressources humaines et des moyens généraux, le service de la conservation des archives, ou encore un service communication. Le département des marchés et des affaires juridiques, composé d'une dizaine de personnes, permet quant à lui de répondre aux nombreuses questions juridiques qui se posent au quotidien dans la pratique de la maîtrise d'ouvrage. Un service financier gère les paiements émanant de l'Oppic. Enfin, puisqu'il s'agit d'un établissement public, chaque dépense doit pouvoir être justifiée et tracée. Une agence comptable travaille donc pour vérifier les comptes de l'établissement.

Enfin, un service de la programmation et de la synthèse permet de synthétiser les informations, principalement financières, pour rendre compte lors des nombreux comités de gestion ou de pilotage. Ces données sont aussi utiles aux opérationnels pour savoir à tout instant quels sont les comptes de leurs opérations, et savoir quelles dépenses peuvent être engagées.

3. Description brève de mes missions

Lors de ce stage à l'Oppic, j'ai eu la chance de travailler sur différentes opérations dont l'état d'avancement allait de la phase de consultation de la maîtrise d'œuvre à la phase de réception des travaux, ce qui m'a permis d'avoir un aperçu global des différentes phases d'un projet.

3.1. Phase étude : l'extension des Archives nationales et travaux aux Archives nationales d'Outre-Mer

L'opération la plus importante (en termes de budget et de temps de travail) sur laquelle j'ai travaillé durant ce stage est la construction de l'extension des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine. Le SIAF est la tutelle de l'Oppic pour cette opération.

Jusqu'en 2016, les Archives nationales étaient réparties sur trois sites : à Paris dans le quartier du Marais, à Pierrefitte-sur-Seine et à Fontainebleau. Cependant, le site de Fontainebleau étant jugé insalubre (présence de nombreuses fissures sur le bâtiment datant des années 1970), ses archives ont été progressivement déplacées dans les deux autres sites. Le site de Pierrefitte-sur-Seine, construit en 2013 afin d'accueillir les archives postérieures à la Révolution française, s'est rempli plus vite que prévu. La construction d'une extension sur la

réserve foncière voisine de cet Immeuble de Grande Hauteur (IGH¹) d'une capacité de stockage de 380 kilomètres linéaires (kml) est devenue nécessaire plus tôt que possible, au vu d'une saturation prévue en 2027.

Un deuxième IGH d'une capacité de stockage de 100 kml et d'une surface de plancher de 20 000 m² sera donc construit d'ici la fin de l'année 2027. Quatre passerelles relieront l'extension au bâtiment existant pour permettre le passage aisé des archives d'un bâtiment à l'autre, dans le but de faciliter l'accès aux archives pour les lecteurs qui seront toujours situés dans le bâtiment existant.



Figure 4 et 4 bis : Illustration et maquette du projet lauréat. L'AUC

Actuellement en phase avant-projet définitif (APD), le début des travaux est prévu pour septembre 2024. Mon travail, en coopération avec une chargée d'opérations, était de suivre quotidiennement l'avancée des études, de monter et participer aux ateliers de travail entre la maîtrise d'œuvre et les utilisateurs du site existant, de s'occuper les différents diagnostics à lancer (consultation, contractualisation, paiements, ...) ou encore de monter et animer les réunions avec les organismes (notamment avec la préfecture pour la mise en comptabilité du PLUi, avec Plaine Commune et la CRAMIF pour présenter le projet, ...).

J'ai eu l'opportunité de travailler en autonomie sur une autre opération, elle aussi sous tutelle du SIAF. Il s'agissait en réalité de trois opérations en parallèle sur le site des Archives nationales d'Outre-Mer (ANOM), situé à Aix-en-Provence. Ce service a pour mission de conserver, communiquer et collecter des archives de l'expansion coloniale française. Ce sont donc 38 kml d'archives dites « sensibles » au vu de leur contenu qui sont archivées aux ANOM². La partie la plus ancienne du site datant de 1966, il a été décidé d'entreprendre des travaux de rénovation du bâtiment sur plusieurs volets :

- La mise en accessibilité et sûreté du site. Cette opération est en phase d'études PRO actuellement, avec un démarrage des travaux prévu en janvier 2024.

¹ IGH : Immeuble de Grande Hauteur. Bâtiment dont la hauteur du dernier plancher bas est supérieure à 28m pour un bâtiment autre que d'habitation.

² Dion Isabelle (s. d.)

- Des travaux sur la thermique du bâtiment, donnée particulièrement importante dans le cadre de la conservation d'archives. Cette opération a démarré lors de mon stage, avec une notification du marché de maîtrise d'œuvre en juin 2023.
- Le remplacement des ascenseurs. Cette opération n'a pas encore commencé et sera certainement donnée en mission supplémentaire à la maîtrise d'œuvre de rénovation thermique.

Dans l'opération de mise en accessibilité du bâtiment, ma mission consistait à animer les réunions avec la maîtrise d'œuvre et les utilisateurs lors des rendus (AVP, PRO/DCE), d'animer des réunions thématiques (sur les attentes exactes en termes de sûreté et également sur le Plan d'Installation de Chantier) et de gérer les marchés des entreprises faisant les diagnostics d'amiante et de géotechnique sur bâtiment existant, ces études étant nécessaires pour les travaux.

Dans l'opération de rénovation thermique, j'ai participé à la réunion de négociation avec les quatre maîtrises d'œuvre ayant candidaté et ai rédigé les documents du marché une fois la MOE sélectionnée. J'ai ensuite animé la réunion de lancement de l'opération au mois de juillet.

3.2. Phase travaux : La Villette

J'ai aussi eu l'opportunité lors des deux premiers mois de mon stage de faire du suivi de chantier sur le projet de construction d'un bâtiment d'exploitation dans le parc de La Villette, projet sous tutelle de l'EPPGHV (Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette). L'objectif de cette phase était de me familiariser avec le chantier et de prendre mes marques au début de mon stage. J'étais donc principalement observatrice des réunions de chantier, et ai remplacé ma collègue titulaire de l'opération lors d'une réunion de chantier.



Figure 6 : Chantier de construction du bâtiment d'exploitation. Sylvain Duffard



Figure 5: Illustration du projet. Atelier Du Pont

Il s'agit d'un projet de construction d'un bâtiment destiné à abriter les bureaux des exploitants du parc, leurs bureaux étant actuellement dans des bungalows destinés à être temporaires lors de leur installation en 1982. L'objectif du projet était de construire un bâtiment au sein du parc, proche de la nature, pouvant rassembler les différents services d'exploitation du parc. La maîtrise d'œuvre, mandatée par le cabinet d'architectes Atelier du Pont, a ainsi dessiné un bâtiment en bois baigné dans une lumière naturelle au milieu de la nature, comme le montrent les illustrations ci-dessus.

La livraison du bâtiment principal est prévue à la rentrée 2023. Des travaux complémentaires seront effectués une fois les exploitants installés dans le bâtiment : démolition des anciens locaux, remise en état du site et mise en place d'une noue autour du nouveau bâtiment.

3.3. Réception : Restaurant administratif des Archives nationales

Enfin, j'ai eu l'opportunité lors de la deuxième moitié de mon stage de travailler sur la réception d'un projet. Ce dernier consistait en la construction d'un restaurant administratif sur la parcelle des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine. En effet, depuis la construction du site en 2013, il était prévu de construire un lieu de restauration pour le personnel pour augmenter l'attractivité du site. Cependant, il sera peut-être par la suite aussi ouvert aux lecteurs des archives.

Un bâtiment d'environ 350 m² et d'une capacité de 160 couverts a donc été réceptionné en mars 2023 après 13 mois de travaux.

Etant arrivée sur l'opération au mois de mars, j'ai participé aux OPR et à la réception. J'ai ensuite géré en autonomie la levée des réserves, notamment la mobilisation complexe de l'entreprise générale une fois le chantier terminé, et le début de la garantie de parfait achèvement (GPA) sur le bâtiment, avec entre autres des problèmes de fuite à gérer.

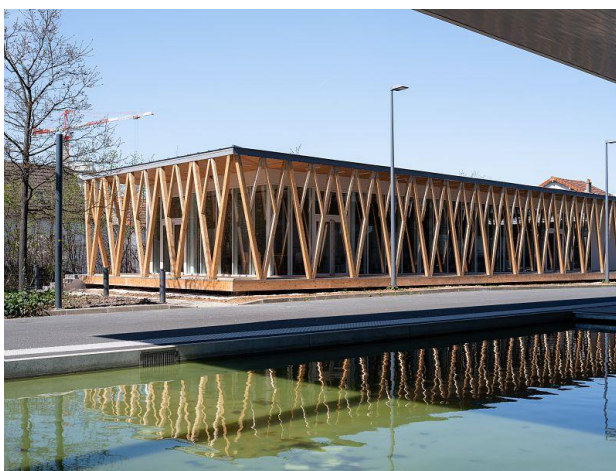


Figure 7 et 7bis : Photographies du restaurant administratif. Alexis Paoli

En conclusion, le planning des différentes opérations suivies lors de ce stage est le suivant :

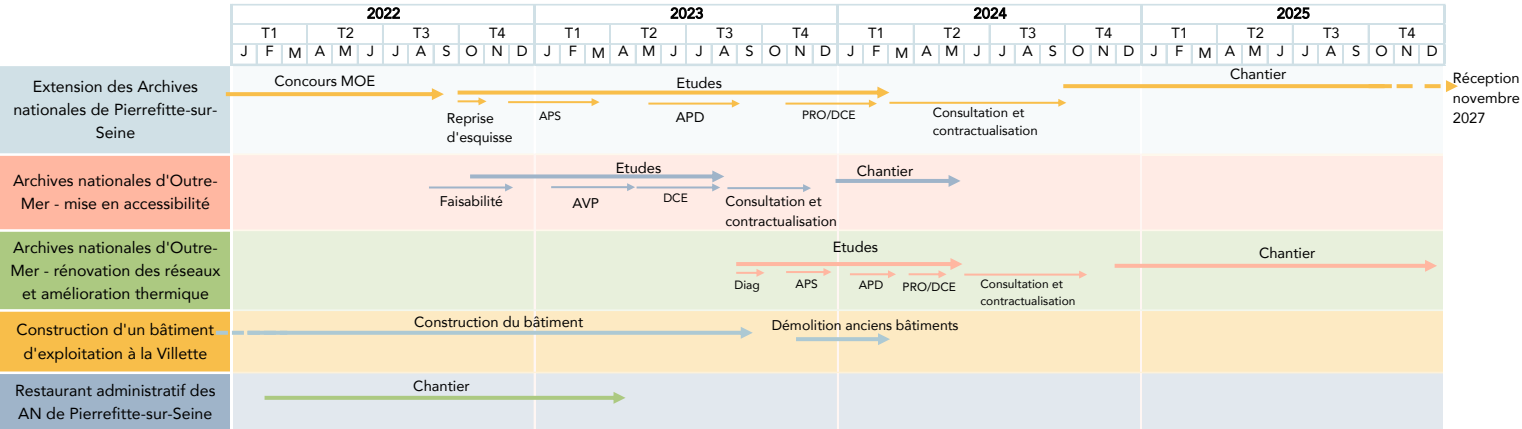


Figure 8 : planning des opérations. Production personnelle

Chapitre 2 : Les études préalables, première étape d'un projet

1. L'arrivée d'une opération à l'Oppic

1.1. Rôle du président pour les nouvelles opérations

Comme vu dans la présentation de la structure de l'Oppic, le rôle du Président est principalement politique. Entre autres, une de ses missions est d'œuvrer pour l'arrivée de nouvelles opérations.

Avant qu'une opération soit étudiée par le DEPSA (Département des Etudes Préalables et du Suivi Architectural), une convention doit être établie avec le mandant. Celle-ci peut être uniquement destinée aux études préalables ou bien aux études et aux travaux, en fonction des projets. La deuxième doit être soumise au CA de l'Oppic puisqu'elle définit le cadre de l'opération ainsi que les relations financières avec le mandant, tandis que la première est uniquement présentée pour information au CA.

1.2. L'étude des projets au DEPSA

Sauf cas particuliers, par exemple lorsqu'il s'agit de schémas directeurs étudiés préalablement par les tutelles (comme au château de Versailles), les opérations arrivent au département des études préalables et du suivi architectural (DEPSA). Cette phase d'études préalables est obligatoire d'après l'article L2421 du code de la commande publique³. Ainsi, pendant une durée variant de quelques mois à plus d'un an selon les opérations, un chef de projet du département va avoir pour mission de prendre connaissance de l'environnement du projet et d'étudier les besoins. Pour cela, différents diagnostics sont lancés en fonction de plusieurs critères. La localisation du site déterminera s'il est nécessaire de faire des diagnostics de pyrotechnie, de géologie ou encore une mission G1 de géotechnique. La nature de l'opération mènera ou non à demander des diagnostics amiante ou plomb, qui feront varier de nombreuses données dans la suite de l'opération en fonction de leurs résultats.

Au-delà de ces études techniques, les études préalables ont aussi pour objectif d'évaluer la faisabilité technique, économique et environnementale d'un projet, mais aussi d'identifier les éventuels risques.

³ *Articles L2421-1 à L2421-5 : Attributions du maître d'ouvrage, 2018*

2. Méthodologie pour déterminer les contraintes en fonction du type de projet

2.1. Les vérifications réglementaires

En plus du lancement de tous les diagnostics lors de la phase d'études préalables, il est du devoir du DEPSA de lister les vérifications réglementaires à effectuer avant la lancer la suite des études. Celles-ci sont différentes selon la nature du projet. Ainsi, le code du patrimoine imposera de nombreuses contraintes au projet s'il s'agit d'un bâtiment inscrit, classé ou situé à proximité d'un tel bâtiment.

Pour penser à toutes les vérifications à effectuer lors des études préalables, des documents de travail « type » ont été mis en place au sein du DEPSA. Ceux-ci sont utilisés tout au long des opérations pour suivre les vérifications réglementaires déjà effectuées et leurs résultats, celles en cours ou celles qui sont encore à effectuer. Un extrait d'un de ces documents de travail est présenté ci-dessous à titre d'exemple :

Vérifications réglementaires	
code du patrimoine: zone de protection?/ protection du bâti	Vérifier la protection des bâtiments: obtenir les arrêtés de classement ou d'inscription. Vérifier si SPR, autre déduire quel type d'autorisation administrative.
code de l'urbanisme	vérification du PLU
code de l'environnement	vérification si le site est classé ou inscrit Vérification de la réglementation en vigueur, notamment au titre du projet. R 122-2 du CE rubrique 39 : Si SDP > 10 000m ² examen au cas par cas, si > 40 000m ² éval env systématique. rubrique 41: création de stationnement ouvert au public de plus de 50 places: examen au cas par cas rubrique 44: pour les équipements sportifs ou culturels, ou aménagements associés: susceptibles d'accueillir plus de 1000 personnes: voir note Adaltys sur SD beaubourg \\san-fichiers\DATA-GED\5.DEPSA\6 DIVERS\Code de l'environnement\Note OPPIC 17.11.20 SD CNAC-GP.pdf Attention, le décret du 4 juin 2018 a été annulé par le CE en avril 2021 au motif qu'il ne considèrerait que la taille des projets pour juger de l'impact env. Veille impérative à conduire, les critères de l'examen au titre du projet sont susceptibles d'être revus.
	Vérification si le site est ICPE et si programme implique de le devenir: étude ICPE le cas échéant Sujets ICPE possibles pour l'oppic de manière non exhaustive: dépôt de papier, matériaux, minéraux, métaux, activités textiles, stockage de matières dangereuses, puissance de chauffe au delà de 1MW, installations de froid. Attention: si site soumis à enregistrement ICPE: examen au cas par cas au titre du projet (décret du 4 juin 2018, dito ci-avant)
Autres codes	Vues (code civil), limites de propriété

Tableau 1 : Vérifications réglementaires effectuées en études préalables. Document interne OPPIC

2.2. L'appel aux AMO

Durant toute la vie d'un projet à l'Oppic, en tant que maître d'ouvrage, nous sommes considérés comme « non sachants ». Même si certaines personnes sont expertes dans un domaine grâce à leurs expériences précédentes, nous ne pouvons pas l'être dans tous les domaines. Ainsi, l'appel aux AMO (assistance à la maîtrise d'ouvrage) est commune à l'Oppic. Le type d'assistance est différent selon l'étape du projet à laquelle il est nécessaire, mais aussi en fonction des projets.

En phase d'études préalables, les AMO permettent d'avoir une expertise sur des sujets particuliers pour s'assurer que la suite du projet s'appuie sur des études solides.

Les AMO suivants ont par exemple été engagés dans le projet d'extension des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine en phase d'études préalables :

- Un AMO juridique afin de sécuriser les procédures relatives à l'instruction des autorisations par les autorités administratives compétentes (évaluation environnementale, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, demande d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), demande de permis de construire, autorisations IGH et éventuelles autorisations supplémentaires). Cet AMO, présent lors des études préalables, avait principalement pour objectif de nous informer sur les démarches administratives inhabituelles qui allaient devoir être effectuées dans le cadre du projet, et ce pour que nous portions les démarches par la suite ou alertions la MOE sur l'existence de celles-ci ;
- Un AMO « ICPE » ayant pour mission d'accompagner l'Oppic sur les questions liées aux ICPE dans le cadre des études préalables. L'objet de la mission consistait entre autres à identifier les démarches et leur calendrier, intégrer au programme les incidences en matière de construction ou encore délivrer un avis en phase concours.
- Un AMO environnemental, qui a suivi par la suite toutes les études du projet. L'objectif à cette étape était de rédiger un programme environnemental, par la suite annexé au programme architectural et technique.
- Un AMO de programmation qui avait pour mission de rédiger le programme architectural et technique, ainsi que des « fiches espace », décrivant chaque type d'espace demandé dans l'extension (surface, structure, ambiance, second œuvre, réseaux et caractéristiques fonctionnelles).

Tous ces AMO avaient, en partie ou en totalité, une mission de suivi réglementaire. Le but était que nous soyons informés dès le début du projet de toutes les éventuelles démarches à mettre en place dans la suite du projet, pour éviter des retards du planning ou des surcoûts liés à des démarches à mettre en place pour le suivi de la réglementation.

3. Le programme

Le programme, rédigé en coopération avec un AMO, le DEPSA et les utilisateurs quand ils sont impliqués dans le projet, est la pièce maîtresse des études préalables et est complétée par les résultats des études. Il servira de document officiel pour la consultation de la maîtrise d'œuvre, mais aussi de recueil d'informations pour tout le déroulé des études. Dans le programme, des rappels de la réglementation sont parfois faits pour des points spécifiques

mais le rôle de ce document n'est pas de rappeler à la maîtrise d'œuvre toutes les réglementations à suivre dans le cadre du projet.

La seule mention spécifique de la réglementation dans le programme de l'extension des Archives nationales est l'extrait présenté ci-dessous :

Cadre réglementaire

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, règlements et prescriptions techniques en vigueur au moment de l'instruction du Permis de Construire. **Le permis de construire sera déposé sur l'ensemble des parcelles qui composent l'emprise foncières des Archives Nationales.**

Le projet devra au minimum respecter les règles, règlements et exigences suivants :

- les codes :
 - de l'urbanisme
 - de la construction et de l'habitation
 - de la commande publique
 - de l'environnement
 - du travail
- les normes françaises et européennes en vigueur
- les documents techniques unifiés (DTU) – toute dérogation devra être validée par le maître d'ouvrage
- les avis techniques français ou européens
- les agréments techniques d'expérimentation
- la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt de permis de construire
- la réglementation incendie
- les standards du Service Interministériel des Archives de France (SIAF)

Figure 9 : Extrait n°1 du programme architectural et technique de l'extension des Archives nationales.

En dehors de cela, le reste du programme mentionne la réglementation uniquement pour attirer l'attention des concepteurs sur l'engagement qu'ils devront apporter à des sujets particuliers, assez spécifiques au projet. L'extrait du programme présenté ci-dessous illustre par exemple la façon dont le sujet ICPE est abordé dans le programme de l'extension des Archives nationales.

Le nouveau bâtiment sera soumis à Enregistrement au regard de la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). **L'attention des concepteurs est portée sur le respect de l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues (rubrique 1530), ainsi qu'aux rubriques ICPE relatives aux fuel, fluides frigorifiques et charges électriques**

Le bâtiment respectera les prescriptions liées aux ICPE en vigueur (classement Broof t3 de la toiture, rétention des eau incendie, 2% de surface utile en désenfumage naturel etc, **distance minimale d'1 mètre entre le sommet des stockages et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de soufflage ou d'aspiration d'air, implantation des stockages à une distance minimal de 20m des limites du site ...**).

Si le projet le justifie et sans présager des avis des services instructeurs de l'Etat, le maitre d'ouvrage est disposé à envisager une demande de dérogation à une prescription de la réglementation ICPE. Cette demande devra être détaillée, étayée et portée par le maitre d'œuvre, jusqu'à complète obtention.

Figure 10 : Extrait n°2 du programme architectural et technique de l'extension des Archives nationales

Chapitre 3 : La conception d'un projet « réglementaire »

1. Du concours à la consultation des entreprises : l'exemple de l'extension des Archives nationales

1.1. Première approche lors du concours et de la reprise d'esquisse

La toute première étape dans la conception d'un projet consiste en la sélection d'une maîtrise d'œuvre. Cette étape peut se dérouler de différentes façons en fonction de la nature et surtout du budget de l'opération. La sélection peut se faire par consultation sur les plateformes de l'état, avec ou sans négociation, ou par concours pour les opérations plus importantes. Selon la procédure choisie, les candidats doivent plus ou moins montrer leur compréhension du projet : ainsi, pour un concours, les candidats sélectionnés à l'issue du premier jury doivent créer une esquisse, donc prendre connaissance de façon approfondie du projet.

Ainsi, dans le cadre de l'opération de rénovation thermique des Archives nationales d'Outre-Mer (ANOM), au vu du budget et de la nature du projet, il a été décidé que la sélection de la maîtrise d'œuvre se ferait par le biais d'une procédure avec négociation (PAN). Les candidats devaient ainsi rendre une offre comportant un mémoire technique et un acte d'engagement rempli, avec ses annexes (décomposition du forfait de rémunération, des temps proposés, organigramme et taux horaires) ainsi qu'un dossier administratif classique. Au vu de la technicité du projet et des enjeux de travaux en site occupé, l'analyse du mémoire technique nous a permis de sélectionner les quatre candidats les plus aptes à travailler sur cette opération. Une phase de négociation a ensuite eu lieu, lors de laquelle chaque candidat ou groupement disposait d'un temps d'échange avec notre équipe afin de répondre à nos questions et nous montrer leurs qualifications et motivation pour la mission.

Dans le cadre du projet d'extension des Archives nationales, la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre a été plus longue : il s'agissait d'un concours avec remise d'un projet en phase esquisse pour quatre candidats. L'objectif principal pour les candidats était alors de marquer le jury de concours en lui montrant qu'ils sont capables de répondre aux attentes en créant un projet respectant le programme et l'enveloppe. La réflexion n'est pas encore tournée sur tous les sujets réglementaires qui vont impacter le projet. Cependant, grâce à la mission de l'AMO juridique mentionnée précédemment, les membres du jury (informés par la MOA), sont déjà conscients des sujets spécifiques au projet (classement ICPE ou ERP, IGH, contraintes d'urbanisme particulières, ...). Leur opinion sur les esquisses est donc influencée par cela.

Le jury du concours en phase candidature s'est tenu en juin 2022, avec 99 candidatures reçues. Le jury était composé à la fois de personnes « non sachantes » (venant du Ministère de la Culture, du SIAF et des AN) et de personnes « sachantes » (des architectes). A ce stade du concours, seules des planches présentant les références administratives et financières des membres du groupement ainsi que cinq références du mandataire sont présentées.

Après plusieurs tours de votes au sein de jury, quatre candidats ont été sélectionnés et ont eu pour mission de produire une esquisse du projet en trois mois.

Une fois ce délai écoulé, ce même jury se retrouve afin de sélectionner un projet, de façon anonymisée, sur les critères suivants :

- **Qualité et pertinence du projet architectural, fonctionnel technique et environnemental en réponse au programme**
- **Qualité et pertinence de l'insertion dans le site**
- **Économie globale du projet**

A cette étape, la réglementation n'est que peu mentionnée. Le jury est conscient qu'une MECDU sera nécessaire, peu importe le projet sélectionné et que la procédure sera la même (elle ne sera pas plus lourde si plus de modifications sont demandées). Les contraintes globales en termes de réglementation incendie étaient elles aussi connues mais la phase esquisse ne permettait pas de rentrer suffisamment dans les détails pour que le jury prenne en compte ce critère. Enfin, la nécessité de demander une ou plusieurs ATEX (Appréciation Technique d'Expérimentation) pour certains projets était aussi connue du jury.

Une fois la sélection du lauréat effectuée, l'équipe mandataire a dû faire une reprise d'esquisse. Cette étape, assez succincte, n'a pas permis au projet de beaucoup évoluer sur les sujets réglementaires. Elle avait principalement pour objectif de reprendre les plans avec les remarques des utilisateurs. La seule évolution notable sur les sujets réglementaires a été lancée par le pôle sécurité/sûreté des Archives nationales concernant l'absence de sas devant les salles de stockage. En effet, au vu de la haute charge calorifique⁴ contenue dans certains espaces (causée par la quantité de papier stockée), il est obligatoire d'après l'article GH16 de la réglementation IGH⁵ de mettre en place des sas entre les espaces de stockage et les circulations horizontales communes. En plus de cette obligation, les parois des locaux dépassant la charge calorifique de 680 MJ/kg doivent être coupe-feu de degré quatre heures et les éléments porteurs stables au feu de degré six heures. Des premiers ateliers avaient alors été organisés par l'équipe de maîtrise d'ouvrage afin d'échanger avec la maîtrise d'œuvre et les utilisateurs sur le sujet.

⁴ La charge calorifique d'un combustible, ou pouvoir calorifique, est la quantité de chaleur dégagée par la combustion complète de 1 kg de ce combustible et s'exprime en MJ/kg. Source : Journée pédagogique de sécurité incendie, ALAOUI (2021).

⁵ Article GH 61 - Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, 2011

1.2. L'approfondissement des sujets lors de l'APS et de l'APD

Une fois la reprise d'esquisse validée par le mandant, la maîtrise d'œuvre commence à travailler sur l'APS (Avant-Projet Sommaire). D'après le code de la commande publique⁶, il s'agit d'une étape permettant de :

- Préciser la composition générale en plan et en volume ;
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage ;
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ;
- Préciser le calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en phases fonctionnelles ;
- Établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

En plus de toutes ces obligations prévues par le cadre législatif, le projet a dû évoluer lors de la phase APS sur le volet réglementaire, encore une fois particulièrement sur le sujet de la réglementation incendie. Le bureau d'étude spécialisé dans la prévention incendie et des risques a été particulièrement mobilisé lors de la préparation du rendu APS pour prendre le sujet en main. Il s'agit d'une mission assez complexe puisque le sujet de la réglementation incendie regroupe de nombreuses thématiques telles que :

- Les effectifs du futur site, c'est-à-dire l'occupation de chaque local ;
- L'aménagement de ces locaux puisque chaque mobilier possède sa propre charge calorifique
- L'usage exact qui sera fait de chaque local. Si un grand nombre d'archives papier sont amenées dans une salle de traitement et qu'elles y restent quelques jours, le temps d'être traitées, (comme c'est le cas dans le bâtiment existant), la charge calorifique en découlant doit être prise en compte dans les calculs.

Dans ce contexte, le rôle principal de la maîtrise d'ouvrage est de faire le lien entre les demandes techniques de la maîtrise d'œuvre et la collecte d'informations chez les utilisateurs. A titre d'exemple, le sujet des effectifs a été à l'origine de nombreux échanges puisque les postes de travail au sein de l'extension seront principalement ponctuels. Les agents interviendront dans les salles de traitement pour travailler sur des archives pendant quelques jours mais travailleront dans leurs bureaux le reste du temps. Il s'agissait donc pour nous de travailler avec les utilisateurs pour comprendre leurs besoins et leurs usages afin de les retranscrire de la façon la plus claire.

En parallèle, la phase d'APS a aussi été le moment de prendre contact une première fois avec les organismes auxquels les demandes de dérogation seront faites. Ainsi, une présentation du projet a été faite avec une partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la commission de sécurité, composée du bureau de prévention, de la cheffe de la section sécurité incendie de la préfecture de Seine-Saint-Denis et du laboratoire central de la préfecture de police. Au-

⁶ Article R2431-10 - Description des études d'avant-projet sommaire, 2019

delà d'une simple présentation de projet, il s'agissait pour les BET comme pour nous, la maîtrise d'ouvrage, de s'assurer que les hypothèses sur lesquelles le projet se basait étaient correctes. Ont été notamment abordés lors de cette réunion les sujets de charge calorifique et de matériaux biosourcés qui ont été, nous le verrons par la suite, des sujets déterminants dans le projet.

La phase d'APD (Avant-Projet Définitif) vient une fois le rendu APS validé. Ces études ont les objectifs suivants⁷ :

- De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état ;
- De permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
- De permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre

En d'autres termes, il s'agit de la phase lors de laquelle le projet devient plus technique, avec les bureaux d'études qui approfondissent leurs études. Nous avons donc mis en place de nombreuses réunions avec la maîtrise d'œuvre lors du début des études APD pour clarifier certains sujets. Il s'agissait majoritairement d'échanges entre les bureaux d'études, travaillant sur leur projet, les utilisateurs, connaissant bien le fonctionnement du bâtiment existant et l'Oppic, en charge de prendre des arbitrages et de vérifier le bon suivi du programme. Il s'agit également de la phase lors de laquelle les bureaux d'étude vont se pencher plus en détails sur le plan technique du bâtiment, et notamment dans le cas de l'extension des Archives nationales sur toutes les dispositions isolantes au feu pour respecter la réglementation ICPE.

Le dossier de porter à connaissance ICPE a également été complété lors de la phase APD par le bureau d'études sous-traitant en charge de cette mission. Une première version avait été élaborée lors de l'APS à notre demande, afin que le dossier soit bien prêt dans les temps. De plus, cette première version avait été présentée à la direction chargée de l'instruction de ces demandes à la DRIEAT. Cela a permis au BET comme à notre équipe de se rendre compte des éléments manquants ou à formuler différemment pour que la demande soit plus facilement acceptée lors de son dépôt. Une fois le dossier complété après cette première rencontre, un deuxième rendez-vous avec la DRIEAT a été effectué en milieu d'APD pour échanger à nouveau sur la procédure et le dossier.

⁷ Article R2431-11 - Etudes d'Avant-Projet Définitif, 2019

Certains éléments, proposés en cours d'études pour faire des économies, n'ont pas abouti puisqu'ils ne permettaient pas le respect de la réglementation ICPE. On peut à ce titre citer les espaces de stockage de papier (les magasins), dont la surface ne doit pas excéder 200 m².

Encore une fois, durant toute cette phase, la maîtrise d'ouvrage est proactive pour initier les prises de contact avec les différents organismes et anticiper les demandes.

1.3. Le PRO

En phase de PRO, l'objectif est d'obtenir un projet le plus réel et réaliste possible pour consulter les entreprises sur la base de ce qui sera réellement construit.

D'après le code de la commande publique, les études de PRO ont pour objectif de ⁸ :

- De préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- De déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- De permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et d'estimer les coûts de son exploitation ;
- De déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Le permis de construire ou la demande d'autorisation de travaux sont généralement déposés au début du PRO. Tous les éléments prouvant le respect de la réglementation doivent donc être présents dans le dossier. Le dossier de porter connaissance doit lui aussi être complet puisqu'il est déposé en même temps que le permis de construire, dans le cas de la construction de l'extension des Archives nationales. Enfin, le projet doit respecter le PLU(i), et le cas échéant la procédure de mise en compatibilité doit être terminée, donc l'arrêté de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité doit être signé par le préfet.

⁸ (Article R2431-12 - description des études de PRO, 2019)

2. Quand la réglementation et le programme ne sont pas compatibles : la révision du programme

Dans le cas du projet d'extension des Archives nationales, le programme environnemental initial était très exigeant, en particulier pour un bâtiment destiné à accueillir des archives papier. Ces exigences étaient regroupées sous quatre thématiques :

- **Insertion dans le site** - respect de la biodiversité, gestion des eaux pluviales et approche bioclimatique ;
- **Bioclimatique et confort** – les confort visuel, acoustique, hygrothermiques d'été et d'hiver, la qualité de l'air intérieur ;
- **Performance énergétique bas carbone** – sobriété du bâti, consommations et performance énergétiques ;
- **Gestion des ressources** – matériaux locaux et bas carbone, mutualité et adaptabilité du bâtiment, économie d'eau potable et gestion des déchets.

De nombreux points de ce programme vont être respectés par la maîtrise d'œuvre, qui se sent concernée par ces enjeux et a à cœur de les respecter. Cependant, le point concernant l'usage de matériaux biosourcés est moins évident. En effet, cette pratique n'est pas encore suffisamment répandue, et l'est encore moins dans des bâtiments de ce type (IGH et ICPE pour le stockage de papier). Ainsi, plusieurs ATEx étaient nécessaires pour que le projet avec des matériaux biosourcés aboutisse.

Il s'agit d'une procédure mise en place lorsqu'un procédé innovant est utilisé dans un projet. L'ATEx permet d'avoir une réponse sur la faisabilité du projet innovant et sur sa mise en place technique, de sécuriser le choix et l'intervention des entreprises et enfin d'obtenir des assurances,⁹ ce qui est très important pour les maîtres d'ouvrage. Il s'agit d'une sorte d'évolution de la réglementation puisque l'ATEx permet de certifier une procédure inexistante jusque-là.

Au-delà des ATEx nécessaires dans le cas où des matériaux biosourcés étaient utilisés, deux autres sujets ont été mis en avant pour illustrer la complexité d'une telle mise en place. Tout d'abord, lors de la présentation du projet en phase APS à la commission de sécurité de la préfecture, au vu de l'innovation des matériaux utilisés et de leur association, les pompiers avaient préconisé de faire des essais aux feux en condition réelle des matériaux, et en particulier de leur jointure. La plupart du temps, ces essais sont réalisés via des logiciels et sont donc relativement simples à faire. Cependant, au vu de l'innovation de ces matériaux et de leur association, des essais aux feux en condition réelle étaient nécessaires. Ceci aurait impliqué de construire des prototypes à taille réelle et de les faire brûler afin d'examiner leur réaction. Au-delà du temps que représentait une telle procédure (pour qu'une entreprise accepte de faire un tel prototype), celle-ci avait un coût très important.

⁹ Cstb (s. d.)

Ensuite, comme mentionné précédemment, la réglementation IGH impose des seuils de charge calorifique à ne pas dépasser. Cependant, la charge calorifique des matériaux structurels composant le bâtiment comptent dans cette limite. En mettant en place les matériaux biosourcés prévus au départ par la maîtrise d'œuvre (bois, béton de chanvre), la charge calorifique des espaces devenait assez importante et laissait peu de place à l'aménagement des salles (mobilier, papier stocké, revêtement, ...).

Enfin, faire une ATEx implique de prendre le risque que celle-ci échoue. C'est ce qui est arrivé sur le projet à La Villette, dans lequel une ATEx était faite pour la mise en place d'une verrière photovoltaïque. Lors de l'appréciation technique de celle-ci, le hasard a fait qu'une défaillance « statistique » a eu lieu sur un des composants. La procédure a donc repris du départ, ce qui a décalé le planning du projet. Dans le cas de l'extension, les ATEx auraient porté sur des éléments structurels du projet, ce qui influençait beaucoup le planning.

Au vu de toutes ces contraintes, le maître d'ouvrage est dans une position de prise de décision importante pour la suite du projet. Celle-ci dépend à la fois de la nature du projet et du contexte (possibilité ou non de prendre le risque d'avoir du retard et d'éventuels surcoûts). Dans le cas de l'extension des Archives nationales, la décision a été prise de ne pas prendre ces risques, et donc d'abandonner certaines ambitions environnementales, donc une partie du programme environnemental.

3. Quand la réglementation est impossible : la demande de dérogation

Cependant, dans certains cas particuliers, le respect de la réglementation est impossible. C'est par exemple le cas dans le projet d'extension des Archives nationales concernant la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Il s'agit de la réglementation concernant les bâtiments suivants : « L'activité et le contenu des établissements présentant des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ». ¹⁰

Les bâtiments stockant des archives sont donc considérés comme des ICPE. De nombreuses règles sont à respecter pour réduire les risques d'incidents et les dégâts lorsque ceux-ci se présentent. Cependant, certains points de cette réglementation ne peuvent pas être respectés par l'extension à cause des contraintes de site ou parce que la réglementation ICPE se contredit avec d'autres réglementations. Ainsi, huit demandes d'aménagement vont être effectuées, dont les trois exemples suivants :

- Implantation du bâtiment : il doit être à plus de 20 m des limites du site. Or, au vu du site, cette contrainte ne peut pas être respectée et le bâtiment sera à 17,5m des limites.

¹⁰ Journée pédagogique de sécurité incendie, ALAOUI (2021).

- Nécessité d'avoir une voie engin sur le périmètre de l'installation. Cette obligation impliquerait de supprimer l'ensemble des espaces verts autour du bâtiment, alors que cela va à l'encontre des politiques des villes, et en particulier du PLUi.
- Nécessité d'avoir une voie échelle et des ouvertures à chaque étage pour y accéder de l'extérieur. Ceci est impossible car les murs sont coupe-feu 4H et ne peuvent donc pas disposer de telles ouvertures. De plus, le bâtiment étant un IGH, les échelles ne pourraient pas atteindre tous les étages.

Lorsque plusieurs réglementations qui s'appliquent à un même projet se contredisent, il s'agit de prendre la plus contraignante, ou la plus « logique ». Ainsi, la réglementation ICPE impose aussi que « *les murs séparatifs entre deux cellules sont REI 120 ; ces parois sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 mètre ou 0,50 mètre en saillie de la façade, dans la continuité de la paroi* »¹¹ alors que les dispositions constructives des magasins d'archives imposent des murs et plafonds coupe-feu 4 heures en béton. Ainsi, les prescriptions appliquées permettent de garantir l'objectif demandé puisqu'elles sont plus contraignantes.

Enfin, la réglementation induite par le PLUi¹² de Plaine Commune ¹³ ne permettait pas de construire un bâtiment sur la réserve foncière située à côté des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine. Les éléments suivants sont en effet incompatibles avec le projet :

- La réserve foncière située à côté du site existant, sur laquelle il est prévu de construire l'extension, est classée en EVP (espace végétalisé à préserver). Ceci obligerait à restituer une superficie équivalente à celle occupée par l'extension, d'un seul tenant, sur le foncier des Archives, ce qui est impossible. Il est donc proposé de supprimer le classement en EVP sur le site de l'extension.
- La réserve est aussi classée en zone UG, ce qui l'oblige à respecter de nombreuses règles, dont certaines incompatibles avec la construction de l'extension telles qu'une distance minimale imposée entre le bâtiment existant et l'extension ainsi qu'une hauteur maximale. Cette dernière obligerait à faire un bâtiment moins haut mais avec une emprise au sol plus importante, ayant donc un impact environnemental plus néfaste.

Ayant suivi de près la démarche de MECDU (Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme), cette démarche sera étudiée de façon approfondie dans la dernière partie du rapport.

¹¹ Article 2.2.6 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010

¹² PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

¹³ Plaine Commune : établissement public territorial (EPT) regroupant Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains et Villetaneuse. *Plaine-Commune – qui sommes-nous ?*

4. Suivi de chantier

4.1. Respect du permis de construire

Une fois les études et la préparation de chantier passées, c'est-à-dire en phase chantier, les plus gros sujets réglementaires sont passés. Il est alors du devoir de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre de veiller au respect de ceux-ci. Le jeu d'acteur change à partir de la phase chantier puisque le projet étant co-construit par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, leur objectif est alors commun. Celui-ci est de mettre en œuvre le projet tel qu'il a été pensé en phase étude, dans les délais et dans les coûts annoncés.

Entre autres, cela passe par le respect du projet tel qu'il a été annoncé dans le permis de construire.

4.2. Les demandes de modification du permis de construire

Lorsque le projet évolue légèrement (modification de l'emprise au sol ou de la surface de plancher) pendant les travaux et que ceci interfère avec les données présentes dans le permis de construire, il est obligatoire de faire une demande de permis de construire modificatif. Cependant, si les modifications sont trop importantes (forte augmentation de la surface par exemple), une nouvelle demande de permis de construire devra être effectuée. L'instruction d'une demande de permis modificatif portant sur les seuls points modifiés, elle est plus rapide qu'une demande classique.

Dans le projet de construction du restaurant administratif aux Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, deux permis de construire modificatifs ont été approuvés.

La première fois, les évolutions du projet ont été causées par l'ajustement économique du projet. En effet, les entreprises ayant chiffré le projet bien au-delà du budget initial, des économies ont dû être faites après le dépôt du permis de construire. Ainsi, la forme du bâtiment, sa disposition intérieure, les façades ainsi que la toiture ont subi de légères modifications.

La seconde fois, il s'agissait de faire un permis modificatif mais aussi une demande d'autorisation de travaux. En effet, il s'agissait cette fois de rendre le bâtiment accessible au public (pour que le restaurant puisse éventuellement être ouvert aux lecteurs des Archives), donc de le transformer en ERP (Etablissement Recevant du Public). Pour cela, le bâtiment a dû être à nouveau légèrement modifié pour répondre à la réglementation des bâtiments recevant du public, notamment par rapport à l'accessibilité de celui-ci, mais aussi à la sécurité incendie.

4.3. Le bureau de contrôle et le coordinateur de sécurité et de protection de la santé

Le bureau de contrôle et le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) sont généralement présents dès le début des études, mais leur rôle est très important lors du chantier. En effet, le bureau de contrôle doit inspecter, certifier et surveiller la construction pour garantir la qualité des travaux. Pour cela, son rôle est entre autres de veiller au respect des normes de construction, les règles de l'art et la conformité de la réglementation. En fonction des missions qui lui sont confiées par le maître d'ouvrage lors de la consultation, il peut par exemple avoir des missions concernant la réglementation thermique, la solidité des structures, l'accessibilité aux personnes handicapées ou encore la réglementation acoustique.

Le CSPS doit quant à lui prévenir des risques touchant les travailleurs lors du chantier, mais aussi lors de l'utilisation future du bâtiment. Il veille donc pendant le chantier, par le biais de visites d'inspection communes, à la sécurité des ouvriers et à la coactivité entre les différentes entreprises. Enfin, à l'issue du chantier, il s'assure que le bâtiment pourra être utilisé et maintenu en bon état par le biais du document qu'il rédige : le DIUO (Dossier d'Intervention Ultime sur Ouvrage).

Pour ces deux interlocuteurs clés, la maîtrise d'ouvrage doit être particulièrement vigilante lors de leur désignation. Il est important de sélectionner alors un bureau de contrôle et un CSPS compétents et de leur donner les moyens de travailler. Ces deux interlocuteurs sont un vrai appui et doivent disposer des moyens nécessaires pour veiller à la sécurité des personnes et du bâtiment.

Chapitre 4 : Le processus de demande de dérogation : exemple de la MECDU

1. La prise en charge de la mise en compatibilité

1.1. Les parties prenantes

Comme vu précédemment, dans le cadre du projet d'extension des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune a été impérative. Cette nécessité était connue depuis la genèse du projet. Pour cette raison, et ce dès le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, il a été décidé que la maîtrise d'ouvrage déléguée, c'est-à-dire l'Oppic, porterait cette mise en compatibilité. La maîtrise d'œuvre n'a donc pas participé à la démarche et a uniquement fourni quelques documents tels que la liste des dérogations nécessaires en début d'études.

Au sein de l'équipe de maîtrise d'ouvrage déléguée, la MECDU était surtout encadrée par la cheffe de projet. L'équipe était généralement organisée de la façon suivante : les chargés d'opérations suivent les sujets opérationnels, touchant au terrain, tandis que la cheffe de projet travaillait plutôt sur les sujets transversaux. Cependant, dans le cadre de mon stage, j'ai été impliquée dans le processus pour renforcer la présence dans l'équipe sur le sujet lorsqu'il prenait de l'ampleur.

Le mandant, et en particulier les utilisateurs du site, participe aussi puisque la MECDU les concerne directement. Comme nous le verrons dans la suite du rapport, le processus demande de présenter de nombreuses fois le projet, sa localisation mais aussi le site existant afin de comprendre le fonctionnement des Archives et donc les obligations en découlant. Ces obligations nous ont amenés à solliciter à plusieurs reprises les utilisateurs des Archives nationales pour qu'ils présentent leur métier et le fonctionnement du bâtiment actuel. Leur connaissance du terrain a aussi été pertinente du fait de leur connaissance du voisinage et de la vie de quartier, donc des éventuelles oppositions que le projet pourrait connaître.

1.2. La prise en charge économique

En plus de la prise en charge en termes de temps de travail de la mise en compatibilité du PLUi, l'aspect économique de la MECDU n'est pas nul. Les principales dépenses liées au processus sont les suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur toute la durée de la procédure
- Coût des différentes publications légales obligatoires de publicité (pour la concertation et l'enquête publique)
- Indemnisation du commissaire enquêteur
- Coûts annexes à l'organisation de l'enquête publique : impression de dossiers, livraison, ...

- Coût du prestataire lors de l'enquête publique (création d'un registre numérique, affichages réglementaires, prêt de supports pour lire le dossier d'enquête publique numériquement dans les différents lieux de l'enquête, ...)

Ces différents coûts ont été pris en charge par l'Oppic, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

2. Un calendrier à anticiper

2.1. Présentation de la démarche

Le projet d'extension des Archives nationales est considéré comme un projet d'intérêt général porté par un ministère puisqu'il permet de faire face à la saturation prochaine du site existant. On parle donc de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi. Cette procédure est régie par le code de l'urbanisme, en particulier par l'article L300-6¹⁴, mais aussi par le code de l'environnement. Elle est conduite par le préfet puisque le maître d'ouvrage est un établissement public.

La mise en compatibilité du PLUi est soumise à évaluation environnementale en raison de son incidence sur un espace végétalisé à préserver. Cependant, en raison de ses caractéristiques, le projet relève uniquement de la procédure d'examen au cas par cas (article L.122-14 du code de l'environnement).

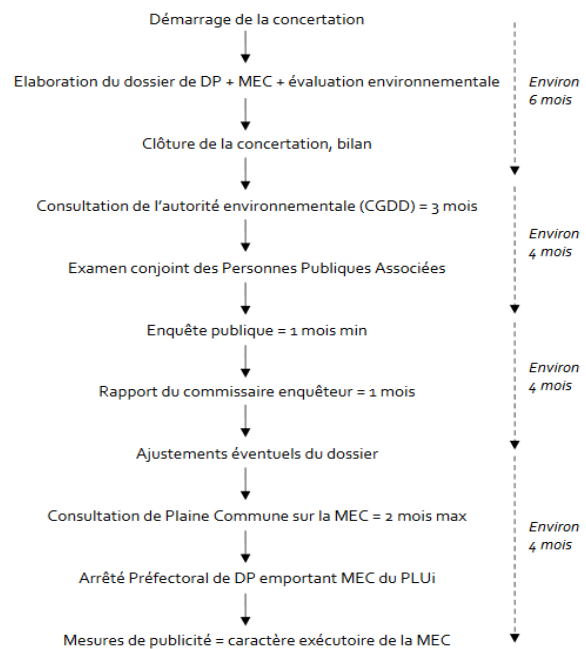
Il a été décidé, avec les conseils de notre AMO urbaniste, de s'engager directement dans la procédure d'évaluation environnementale commune du projet et de la mise en compatibilité du PLU. Ceci permet de faire un seul dossier et d'effectuer une instruction unique, donc de gagner du temps sur la procédure.

¹⁴ Article L300-6 - déclaration de projet, 2023

2.2. Calendrier de la MECDU

Comme nous pouvons le voir sur le calendrier ci-contre, ce processus est long et doit donc être anticipé afin d'être terminé au moment de la demande de permis de construire.

Figure 11 : Calendrier de la MECDU. Source : document interne Oppic



Tout d'abord, le **dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité** a été élaboré par l'Oppic avec la collaboration d'une AMO urbaniste, d'entreprises chargées de faire des diagnostics ainsi qu'avec l'aide des collectivités locales. Ce dossier contenait, entre autres, une évaluation environnementale commune au projet et à la mise en compatibilité du PLUi.

En parallèle de l'élaboration du dossier, une **concertation du public** s'est tenue pendant environ 5 mois, du 30 mai au 14 octobre 2022. Pendant cette période, un dossier de concertation était accessible librement dans les mairies de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine ainsi qu'à la préfecture de Seine-Saint-Denis ainsi qu'en ligne sur les sites internet des communes, de la préfecture, des Archives nationales et de l'Oppic. Des registres étaient également à disposition du public en mairies et à la préfecture pour collecter les avis. En plus de ces modalités de consultation du public, deux réunions publiques avaient été organisées (une avant la désignation du projet lauréat et une après) afin de présenter aux intéressés le projet, une première version du contenu de la MECDU et pour que l'Oppic puisse répondre aux questions. A l'issue de la concertation, un bilan avait été dressé pour résumer les avis émis.

L'étape suivante a consisté à **consulter l'autorité environnementale** afin qu'elle rende son avis sur l'évaluation environnementale commune. D'après le code de l'environnement (article R-122-27), cette démarche a été effectuée par le service instructeur du commissariat général au développement durable. Il disposait d'un délai de trois mois pour rendre son avis.

En parallèle de ce délai, l'Oppic a poursuivi la procédure afin de gagner du temps. Une réunion d'examen conjoint des **Personnes Publiques Associées (PPA)** s'est donc tenue en

février 2023. Nous verrons dans la partie suivante quelles personnalités étaient conviées à cet examen conjoint, ainsi que les enjeux de cette réunion.

A la suite de cet examen, un commissaire enquêteur est désigné pour la tenue de l'**enquête publique**. S'en suivent quelques semaines de préparation de l'enquête publique lors desquelles nous avons dû nous enquérir des demandes formulées par la commissaire enquêtrice désignée pour l'enquête publique. En effet, même si l'article L-123 du code de l'environnement encadre l'enquête publique, les commissaires enquêteurs peuvent prodiguer des conseils à la maîtrise d'ouvrage pour la bonne tenue de l'enquête, qu'il est opportun de suivre.

Un prestataire spécialisé dans la préparation d'enquête publique a été engagé par l'Oppic pour gérer les publications et affichages obligatoires faisant la publicité de l'enquête publique (article L123-10). En plus de ces publicités réglementaires, la commissaire enquêtrice désignée nous avait conseillé de mettre en place des publicités non réglementaires (flyers et affiches) afin d'attirer un public plus large. Les semaines précédant le démarrage de l'enquête publique ont donc été rythmées par de nombreuses réunions avec les collectivités, la préfecture, la commissaire enquêtrice ou encore les utilisateurs des Archives nationales pour préparer au mieux cette enquête.

Pendant les 33 jours d'enquête publique, nous avons dû rester vigilants pour qu'elle se déroule correctement. Nous avons ainsi vérifié tout au long de l'enquête que les affichages réglementaires étaient bien en place (les lieux d'affichage étant dans les communes « sensibles », ce point n'était pas évident) et que les dossiers d'enquête et registres n'étaient pas vandalisés. Enfin, il s'agissait de vérifier avant chaque permanence que les conditions d'accueil de la commissaire et du public étaient conformes à ses demandes.

Une fois l'enquête publique terminée, d'une durée d'un mois, nous disposions de deux semaines afin de produire nos observations sur les avis émanant de l'enquête publique, c'est-à-dire répondre aux commentaires. Dans notre cas, et ce malgré les nombreuses publicités mises en place, le projet n'a pas attiré de nombreux participants, et les rares commentaires émis n'allaient pas à l'encontre du projet.

La commissaire enquêtrice a ensuite émis un rapport concernant la tenue de l'enquête, la bonne prise en compte par la maîtrise d'ouvrage des observations formulées, etc. Dans notre cas, ce rapport contenait des suggestions de modification du dossier d'enquête ainsi que deux réserves : faire une étude d'îlot de chaleur urbain sur le projet, et récupérer les estimations d'émission de gaz à effet de serre à l'issue des études APD. Une fois ces réserves levées, le dossier sera envoyé à la Préfecture, puis à Plaine Commune pour **consultation**.

2.3. La demande de dérogation en elle-même

Tout au long de la procédure expliquée précédemment, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est alimenté par les avis des différents interlocuteurs et de nos réponses. Ainsi, une fois l'enquête publique terminée, le dossier contient les pièces réglementaires suivantes :

- Une déclaration de projet ;
- Les documents de mise en compatibilité du PLU : un rapport de présentation, une présentation du PLU avant et après modification et le zonage du PLU avant et après modification ;
- Les documents concernant l'évaluation environnementale : l'évaluation en elle-même, le résumé non technique de celle-ci et ses annexes ;
- Les pièces annexes, comportant les documents émis lors de la procédure de DP MEC.

Sont présents :

- L'arrêté préfectoral définissant les modalités de concertation,
- Le bilan de la concertation,
- La déclaration d'intention,
- L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale commune,
- La réponse de la maîtrise d'ouvrage à cet avis,
- Le procès-verbal de l'examen conjoint des PPA
- Rapport de la commissaire enquêtrice, avec les réponses de l'Oppic

La dernière étape avant l'approbation de la MECDU consiste en la soumission du dossier révisé de mise en compatibilité du PLU à Plaine Commune, puisqu'il s'agit de l'établissement public responsable du PLU. Au-delà d'un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

Le préfet pourra alors adopter la déclaration de projet par arrêté préfectoral, qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU¹⁵.

3. Des interlocuteurs variés

3.1. Des interlocuteurs qui donnent leur avis

Le PLU étant un document d'urbanisme concernant toute la population locale, sa mise en compatibilité doit impliquer cette population. Ainsi, comme nous l'avons vu en abordant le planning, de nombreux interlocuteurs ont donné leur avis tout au long de la démarche. Il était de notre responsabilité de sensibiliser les populations à la tenue des différentes concertations et enquêtes publiques pour qu'elles puissent exprimer leur avis.

Lors de l'étape de concertation, les deux réunions publiques organisées ont réuni au total douze personnes et aucune remarque n'a été consignée dans les registres. Cependant, malgré la faible mobilisation du public, les deux phases d'échanges ont été constructives pour les intéressés (riverains et archivistes) qui ont eu des réponses à leurs questions ou inquiétudes, mais aussi pour l'Oppic. En effet, certaines remarques du public (concernant la

¹⁵ *Articles R153-15 à R153-17 - Mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet, 2016*

hauteur de la construction ou encore les incidences du projet sur le voisinage et sur les espaces végétalisés) ont été prises en compte par l'Oppic dans la phase étude du projet.

L'autorité environnementale est ensuite entrée en jeu dans les participants donnant leur avis sur la MECDU. Il s'agissait en particulier du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD). Lors des trois mois dont elle disposait pour rendre son avis, une réunion de présentation du projet ainsi qu'une visite du site ont été organisées. Ces présentations, bien que non obligatoires, étaient importantes à organiser pour répondre aux questions du commissaire général au développement durable en anticipation de son rapport.

Enfin, les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées lors de la procédure. D'après le code de l'urbanisme (L.132-7 et L. 132-9)¹⁶, les PPA comprennent l'état, la région, le département, les autorités compétentes en matière de déplacement, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux. Dans le cas de l'extension, étaient présents : des représentants de la préfecture et de la DRIEAT, de la ville de Pierrefitte-sur-Seine, des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine et de l'établissement public territorial de Plaine Commune. A l'issue de cette réunion, aucune question n'avait appelé d'ajustement du dossier de mise en compatibilité.

3.2. Qui accompagnent

Au vu de la rareté d'une telle procédure à l'Oppic (la majorité des opérations étant sur des bâtiments existant), une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) urbaniste a été prise pour nous épauler dans toutes les démarches juridiques et institutionnelles, comme expliqué dans la partie *II.b.ii*. Cette aide a été précieuse tout au long de la procédure pour rédiger les nombreuses pièces administratives contenues dans le dossier, mais aussi pour nous expliquer les spécificités de la procédure, qui n'étaient pas toujours faciles à la première lecture du code de l'urbanisme. Enfin, notre AMO participait avec nous aux réunions (avec les PPA notamment ou lors de la préparation de l'enquête publique avec la commissaire enquêtrice).

La DRIEAT, l'autorité organisatrice de la MECDU, nous a aussi accompagnés durant la procédure. Toute une équipe travaillant au sein du pôle de planification urbaine et aménagement a épaulé notre équipe. Il s'agissait à la fois d'une mission de conseil, comme c'était le cas avec notre AMO, pour nous expliquer les procédures à suivre pour arriver à notre objectif. La DRIEAT a aussi été une aide pour entrer en contact avec les collectivités pour l'organisation de l'enquête publique par exemple, mais aussi avec les différents interlocuteurs mentionnés dans la partie précédente. Leurs conseils ont aussi été utiles, notamment dans le processus de contact avec la commissaire enquêtrice. Enfin, ces interlocuteurs permettaient de faire le lien avec le préfet pour la signature des arrêtés.

Enfin, les utilisateurs du site des Archives nationales ont été d'une aide précieuse tout au long de la procédure, en particulier dans l'organisation de l'enquête publique. Nous avons

¹⁶ Article L132-7- Présentation des personnes publiques associées, 2016

été en contact avec le service de communication, pour produire des flyers et affiches supplémentaires, le service d'accueil du public pour la tenue des permanences, et la direction pour les réunions d'information avec la commissaire enquêtrice. Leur bonne volonté dans la procédure a participé au bon déroulé de celle-ci.

3.3. Qui évaluent les demandes

La commissaire enquêtrice, désignée par le tribunal administratif de Montreuil, devait vérifier que l'enquête publique se déroulait dans de bonnes conditions et que l'avis de chacun était entendu. De plus, elle a consulté les interlocuteurs concernés par la mise en compatibilité du PLUi. Ainsi, elle a tout d'abord pris rendez-vous avec le directeur des Archives nationales pour prendre connaissance de l'histoire du site et pour s'informer de l'acceptabilité du projet au sein des archivistes. Elle a aussi consulté les services de Plaine Commune pour connaître leur avis sur le projet et pour vérifier que l'Oppic avait démarré certaines démarches en lien avec l'établissement, notamment concernant la replantation des arbres abattus dans le cadre du projet.

A l'issue de l'enquête, elle rend au préfet un procès-verbal de synthèse et un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne ses conclusions motivées concernant la déclaration de projet, la mise en compatibilité, ... Elle déclara ainsi si ces demandes sont favorables ou non au projet.

L'établissement de Plaine Commune dispose alors d'un droit de rejet de la demande de mise en compatibilité du PLUi puisque comme indiqué précédemment, le PLU étant intercommunal, l'établissement doit être consulté à la fin de la procédure.

Enfin, l'évaluation finale de la demande appartient au préfet puisqu'il sera la personne signant l'arrêté préfectoral de déclaration de projet. Si toutes les étapes précédentes ont été correctement suivies et que le rapport du commissaire enquêteur ne va pas à l'encontre de cette décision, il signera l'arrêté. La déclaration de projet emporte alors l'approbation des nouvelles dispositions du PLUi. Il s'agira de la dernière étape de ce long processus, et devrait avoir lieu au mois d'octobre 2023.

4. Les autres procédures

Comme expliqué plus tôt dans le rapport, le projet d'extension des Archives nationales fait également l'objet de dérogations pour d'autres procédures, notamment ICPE et IGH.

Pour la procédure ICPE, il s'agit principalement d'un porté à connaissance au titre de la rubrique 1530 relative au stockage de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. La maîtrise d'œuvre, en particulier un sous-traitant du groupement, effectue la démarche de porté à connaissance. Ainsi, le bureau d'étude monte le dossier au fur et à mesure des études. Celui-ci est assez lourd à monter puisqu'il doit balayer toutes les prescriptions

générales applicables aux sites classés ICPE et indiquer pour chacune si le projet la respecte ou non. Une autre pièce du dossier explicite ensuite chaque demande d'aménagement (=dérogation) en la justifiant et en présentant les contreparties pouvant être mises en place. En plus de ces deux pièces « clé » du dossier, celui-ci comprend une présentation approfondie du projet, de nombreux plans et cartes mais aussi des note de calcul.

Une fois le dossier monté, le préfet dispose d'un délai de 5 mois pour se prononcer sur la demande. Cette demande se fait généralement en même temps que la demande de permis de construire.

Conclusion

Finalement, pour répondre à la problématique, tout au long de la vie du projet, le rôle du maître d'ouvrage dans le respect réglementaire est primordial. En effet, son rôle principal étant de maîtriser les coûts et les plannings, son investissement dans ces sujets lui permettent de minimiser une partie des débordements.

De manière plus générale, ce stage a constitué pour moi un bel aboutissement de mes études à l'EIVP. La quasi-totalité des sujets enseignés lors du cursus à l'école a été abordée d'une manière ou d'une autre lors de ces six mois, preuve que la formation dispensée à l'EIVP permet une intégration efficace dans le monde du génie urbain, et plus particulièrement dans la maîtrise d'ouvrage. Comme dans les travaux de groupe, c'est ma capacité à travailler conjointement avec des personnes expérimentées ou spécialisées, en confrontant nos points de vue, qui m'a permis d'en apprendre le plus.

Bibliographie/Webographie-Sitographie

ALAOUI, A. (Éd.). (2021). *Journée pédagogique de sécurité incendie*.

Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (2010, 15 avril). Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022097909>

Article GH 61 - Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique. (2011, 30 décembre). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000025170361

Article L132-7- Présentation des personnes publiques associées. (2016, 1 janvier). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031210812/2016-01-01

Article L300-6 - déclaration de projet. (2023, 12 mars). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039376724

Article R2431-11 – Description des études d'avant-projet définitif. (2019, 1 avril). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037728171

Article R2431-10 - Description des études d'avant-projet sommaire. (2019, 1 avril). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037728173

Article R2431-12 - description des études de PRO. (2019, 1 avril). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037728169

Articles L2421-1 à L2421-5 : Attributions du maître d'ouvrage. (2018, 26 novembre). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000037701019/LEGISCTA000037704443/

Articles R153-15 à R153-17 - Mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet. (2016, 1 janvier). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031720441

Cstb. (s. d.). *Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX)*. CSTB Évaluation. <https://evaluation.cstb.fr/fr/appreciation-technique-expertise-atex/>

Dion Isabelle. (s. d.). *Archives nationales d'outre-mer - Présentation*. Archives nationales d'outre-mer. <https://recherche-anom.culture.gouv.fr/archives/egf>

Plaine Commune - qui sommes-nous ? (s. d.). Plaine Commune. <https://plainecommune.fr/institution/qui-sommes-nous/>